



## REGLEMENT INTERIEUR DU MINITOUR 2019

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement prendra effet à dater de la première épreuve du MINITOUR 2019 organisée par les 4 clubs suivants : C.C. BERGUES, ROUE D'OR COMINOISE, DUNKERQUE LITTORAL Cyclisme, A.S.HELLEMMES Cyclisme, sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Il s'appliquera donc aux 4 étapes reparties de mars à septembre.

**ARTICLE 2 :** A la prise du dossard, soit 1 heure avant le premier départ, les coureurs devront se présenter en tenue avec leur licence. Aucune attestation ou certificat sur l'honneur ne sera accepté à la remise des dossards.

Le dossard devra être attaché avec 4 épingles dans le bas du maillot coté podium . Il ne devra être NI Plié, NI ARRACHÉ, NI MAL ACCROCHÉ OU NON LISIBLE. **En cas de non respect de cet article, le coureur sera classé à la dernière place du groupe auquel il appartient.**

Tous les dossards seront à rendre à la fin de chaque épreuve au podium pour récupérer la licence,

**ARTICLE 3 :** Avant chaque épreuve, les coureurs devront se présenter au CONTRÔLE BRAQUET sur demande des Commissaires. Après le contrôle, les coureurs seront priés de bien vouloir se présenter à l'appel de leur nom . **IL NE SERA PAS ADMIS DE BLOCAGE DE DÉRAILLEUR.**

Le ravitaillement à pied est interdit.

Le port d'un bidon sur le vélo n'est autorisé que pour les benjamins.

En cas de crevaison le changement de vélo est interdit.

**Rappel des développements maximum :** pré-licenciés, poussins, pupilles: **5m60** - benjamins:**6m40**

**ARTICLE 4 :** Les épreuves se composent :

- Pour toutes les catégories d'âges suivantes, une épreuve route dont les distances sont :

- pré-licenciés de 5 à 6 ans : 1km maximum
- poussins de 7 à 8 ans : 5 km
- pupilles de 9 à 10 ans : 10 km
- benjamins de 11 à 12 ans : 15 km

**ARTICLE 5 :** Sanctions entraînant soit le déclassement à la dernière place du groupe auquel le coureur appartient ou la mise hors course selon la décision des commissaires s'il y a :

- le levé de 1 ou 2 bras avant ou après la ligne d'arrivée,
- la non tenue de sa ligne,
- le tassement d'un coureur,
- toutes attitudes dangereuses
- des insultes ou injures envers les commissaires, les organisateurs, un autre compétiteur ;
- un changement de vélo ou de roue

A la deuxième infraction à cet article le coureur sera exclu du classement général.

**ARTICLE 6 :** Il est indispensable que le coureur soit en possession :

- d'un vélo en bon état avec pédales et cales pieds, 2 roues et 2 freins
- avec un guidon bouchonné
- des gants
- d'un casque (dont le port est obligatoire dès la prise des dossards)
- les draisiennes sont exclues du MINITOUR

Les engagements seront effectués sur le site FFC.fr

Pour les engagements sur place il sera demandé :

- La licence

- la présence d'un éducateur

**ARTICLE 7 :** Toutes les réclamations devront être présentées par un éducateur ou responsable de club, la licence faisant foi. Ces réclamations devront parvenir par écrit sur un formulaire spécial à retirer auprès du président du jury. La réponse sera donnée le jour même. Aucune réclamation verbale ne sera acceptée.

**ARTICLE 8 :** Le classement général provisoire des étapes précédentes sera affiché et sera entériné lors des réunions de l'Association du MINITOUR.

**ARTICLE 9 :** A l'issue de chaque étape, des bouquets seront remis aux 3 premiers de chaque catégorie d'âge. Une fleur sera offerte à la 1ère féminine de chaque catégorie de l'étape.

**ARTICLE 10 :** Pour chaque épreuve route l'attribution des points en fonction du classement se fera de la manière suivante :

1 <sup>er</sup> : 40 points	6 <sup>ème</sup> : 30 points	11 <sup>ème</sup> : 20 points	16 <sup>ème</sup> : 10 points
2 <sup>ème</sup> : 38 points	7 <sup>ème</sup> : 28 points	12 <sup>ème</sup> : 18 points	17 <sup>ème</sup> : 8 points
3 <sup>ème</sup> : 36 points	8 <sup>ème</sup> : 26 points	13 <sup>ème</sup> : 16 points	18 <sup>ème</sup> : 6 points
4 <sup>ème</sup> : 34 points	9 <sup>ème</sup> : 24 points	14 <sup>ème</sup> : 14 points	19 <sup>ème</sup> : 4 points
5 <sup>ème</sup> : 32 points	10 <sup>ème</sup> : 22 points	15 <sup>ème</sup> : 12 points	20 <sup>ème</sup> : 2 points

A chaque étape, 10 points seront attribués à chaque coureur présent ou excusé médicalement au plus tard le jour de l'épreuve.

**ARTICLE 11 :** Pour apparaître dans le classement général final, les coureurs devront avoir effectué les 4 étapes du MINITOUR. Sauf 1 absence tolérée sur présentation d'un justificatif, (certificat médical)

**ARTICLE 12 :** En cas d'ex-æquo le vainqueur du MINITOUR 2019 sera celui le mieux placé lors de la dernière étape disputée

**ARTICLE 13 :** La remise des récompenses se fera en fin d'année. Seul les compétiteurs présents seront récompensés (sauf justification grave apporté par un éducateur du club)

Lors de la remise des récompenses, il sera offert une fleur à chaque féminine classée dans chaque catégorie.

**ARTICLE 14 :** Un classement par équipe sera effectué comme suit : cumul des points obtenus sur les épreuves route par 2 coureurs maximum par club, par catégorie d'âge et par étape et sauf pré-licenciés

**ARTICLE 15 :** Les éducateurs encadrants les enfants, au nombre de 4 maximum, se présenteront avec leur licence FFC à la remise des dossards pour retirer un brassard qu'ils porteront durant les épreuves.

**ARTICLE 16 :** Les compétiteurs récompensés d'un maillot jaune du MINITOUR 2018 porteront ce maillot lors des épreuves du MINITOUR 2019, et uniquement lors de ces épreuves.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée Générale de l'Association du MINITOUR.

Le 17 janvier 2019

Siège de l'Association du MINITOUR : 208 rue Faidherbe 59260 HELLEMMES